Page n° 02 - Délibération 02/2023 Délibération n°02 de la Séance du 18 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Recu en préfecture le 26/01/2023

Publié le TENTALES

ID: 066-216600494-20230118-DCM022023-DE



DEPARTEMENT DES PYRENE

VILLE DE CERI

Date de convocation: 12/01/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice: Présents 21

Procurations: 7 Votants 28

OBJET:

FINANCES

Bail de droit commun avec option d'achat -Locaux Police Municipale

Date d'affichage:

En l'an deux mille vingt-trois et le dix-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.,

Présents: M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints; Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme OUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à M. DUNYACH Denis, adjoint,

Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale à BOISDRON Gisèle

M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, adjoint,

M. COSTE Jean-François, conseiller municipal à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal,

M. INGHAM John, conseiller municipal à Mme LACOMBE Maria, adjointe

Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale à M. ANGULO José, adjoint M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,

Absent(s): M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Dans le cadre du partenariat avec l'OPH 66, la ville de Céret s'est engagée dans la réalisation d'une Police Municipale d'une surface de 182 m².

Le site d'implantation est basé au cœur du village de Céret, rue du 18 juin 1940. Le terrain est occupé par un immeuble d'habitation collective conçu sur pilotis. Les abords de l'immeuble sont constitués par une grande surface de stationnement et un large parvis piéton.

La construction s'organise en deux volumes de manière à laisser libre l'accès au hall de l'immeuble. Le premier volume comprend un garage pour deux véhicules, les vestiaires, les sanitaires et la salle de repos ou réfectoire. Le second volume est composé de bureaux, de locaux de services, d'une entrée et d'un sanitaire, tous deux accessibles au public.

Un permis de construire n° PC 066 049 22 B 0006 a été accordé à l'OPH 66 en date du 04 août 2022 et purgé, à ce jour, des droits de recours des tiers.

L'OPH 66 propose à la commune de demeurer locataire des lieux, pendant une durée maximale de dix années et de lever l'option à l'issue de cette période. A cet effet, un bail de droit commun joint à la présente sera signé entre les parties. La convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 ans commençant à courir à compter de la signature du contrat par les parties.

Le projet de bail est présenté aux membres de l'assemblée.

Le loyer annuel hors charges s'élève à 37.291,20 € au moment de la prise de possession des lieux. Il sera assujetti à une indexation annuelle automatique à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice qui lui serait substitué, la valeur de référence étant le dernier indice INSEE connu à la date de signature de la convention.

Par ailleurs, à titre de dépôt de garantie, la commune devra verser au bailleur, au moment de la signature du contrat, une somme de 34 000,00 €, correspondant à 10 % du montant global des travaux. Cette somme sera consignée sur un compte séquestre.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le



ID: 066-216600494-20230118-DCM022023-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- D'APPROUVER le bail de droit commun avec levée d'option avec l'OPH 66 annexé à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de droit commun avec levée d'option avec l'OPH 66.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits. Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET Michel COSTE Le secrétaire de séance, REDONDO Simon